# Gestion du projet

## Responsabilités des agences d’exécution

Tout en affirmant la coresponsabilité du PNUD et de l’UNFPA dans la bonne exécution de ce programme, les deux organisations ont conjointement décidé dans le cadre d’une gestion concertée de confier la coordination globale du programme au PNUD RDC. Il s’agit d’un programme conjoint mis en œuvre par le PNUD, l’UNFPA et le BCNUDH qui assument sous la modalité d’exécution directe (DIM) l’entière responsabilité de la programmation et de la gestion des ressources financières, qui leur sont allouées sur la base des plans de travail annuels (PTA) conjoints validés par un Comité de Pilotage (voir ci-dessous). Chaque organisation est responsable de la gestion des fonds versés et de leur répartition aux partenaires de réalisation selon leurs règles et procédures financières respectives et selon les PTA du programme qui établissent un budget détaillé.

Pour les activités relevant de leurs responsabilités principales, telles que définies dans le cadre de résultats, le PNUD, l’UNFPA et le BCNUDH sont responsables de la formalisation des partenariats de réalisation respectives. Pour le PNUD, il s’agit, notamment, de SFCG, la « Harvard Humanitarian Initiative » (HHI), au sein de « Brigham and Women’s Hospital », le Barreau et des ONG nationales. Pour UNFPA, on peut citer OXFAM, et certaines structures sanitaires et ONG nationales. Concernant BCNUDH, il s’agit également des Barreaux et d’ONG nationales.

Les activités relevant d’une responsabilité partagée entre les deux agences des Nations Unies nécessitent des efforts spécifiques en matière de coordination. Il s’agit notamment des activités relatives à la *Composante 1 « Prévention ».* En effet, une planification conjointe (cf. PTA) permettrait de faire des économies d’échelles et d’éviter également la duplication de ces activités au sein de mêmes zones géographiques et à destination des mêmes bénéficiaires. Il en va de même pour les activités liées à la *Composante 3 « Institutionnalisation et Coordination »* et à la Composante 2 en matière d’assistance juridique et judiciaire.

Le PNUD RDC a la responsabilité de produire les rapports narratifs consolidés trimestriels et annuels afin d’assurer une cohérence d’ensemble et une meilleure visibilité des résultats. L’UNFPA et le BCNUDH tout comme les autres partenaires d’exécution ont par conséquent l’obligation de soumettre leurs rapports au PNUD, selon un format harmonisé afin de lui permettre de produire les différents rapports consolidés (voir la section reporting ci-dessous)..

## Équipe de gestion

Le programme est géré par un(e) Coordonnateur Principal(e) international (P3) recruté(e) à cet effet par le PNUD en coordination avec l’UNFPA. Il/elle est basé(e) à Kinshasa à des fins stratégiques à la vue de la couverture géographique du programme et assure la coordination technique des activités de tous les partenaires selon le PTA adopté par le Comité de Pilotage. Il/elle rapporte au Team Leader du pilier Consolidation de la Paix et Renforcement de la Démocratie (Pilier 1) du PNUD. L’évaluation annuelle de la performance du coordonnateur est faite par le Team Leader en coordination avec le Coordonnateur du programme Genre et VBG de l’UNFPA. Le Coordonnateur Principal (niveau National) sera assisté par Une Spécialiste en Genre chargée par ailleurs de l’assurance qualité du Programme sur ses engagements pour la promotion et contribution à l’égalité des sexes. Compte tenu de la répartition géographique du programme, des Coordonnateurs Provinciaux du programme (SC8) sont affectés dans les différentes zones d’intervention (Kinshasa, Bukavu, Bunia, Kananga, Goma) dans l’objectif d’assurer un soutien direct aux activités à mettre en œuvre et aux résultats à atteindre dans le reste du pays. Les différents Coordonnateurs Provinciaux sont financés par le PNUD ou l’UNFPA en fonction de la prépondérance du type d’activités à mener dans la zone. Ils sont tous sous la supervision du Coordonnateur Principal. Ce dernier est recruté pour une durée de 3 ans maximum et sera remplacé ensuite par un Coordonnateur national qui sera recruté à ce moment. L’équipe de gestion, ainsi que les experts du projets bénéficieront de l’expertise technique logée au sein des différentes agences partenaires du projet, c’est-à-dire, le PNUD, l’UNFPA, et le BCNUDH.

Le (la) Coordonnateur Principal(e), avec l’appui de l’équipe de gestion, est responsable de la gestion quotidienne, du respect du PTA, de la programmation du budget, de l’élaboration des termes de références pour l’acquisition de biens et de services, de l’élaboration et du suivi du plan d’acquisition et du suivi régulier des opérations sur le terrain. Le (la) Coordonnateur Principal(e) est chargé(e) de la gestion et du contrôle du budget ainsi que de l’élaboration des rapports financiers et programmatiques destinés au Gouvernement, aux bailleurs et partenaires du programme. Les membres de l’équipe de gestion sont recrutés conjointement avec l’UNFPA et en fonction des ressources disponibles. Le contrôle qualité est effectué par les chargés de programmes respectifs du PNUD et de l’UNFPA, en fonction de l’agence responsable des résultats escomptés (cf. cadre de résultats).

## Principes de collaboration entre le PNUD, l’UNFPA, le BCNUDH et les partenaires d’exécution

La réussite du programme dépend en partie des synergies programmatiques, opérationnelles et géographiques des activités envisagées. Afin de maximiser la cohérence de mise en œuvre et l’impact global du programme, les principes de collaboration suivants sont adoptés :

* La planification des activités se fait en concertation avec l’ensemble des acteurs dans le cadre des mécanismes de coordination existants en matière de lutte contre les VBG et sous la coordination des différents chefs de file par composante ;
* L’identification des partenaires menant des activités complémentaires et un dialogue continu peuvent conduire à des économies d’échelles bénéfiques au programme en termes de résultats ;
* La réalisation conjointe des activités peut être programmée au sein du programme même si les activités proviennent de financements parallèles (recherche de synergies) ;
* L’élaboration de PTA conjoints entre le PNUD, l’UNFPA et les partenaires d’exécution se fait sur la base des évaluations, études et discussions au travers des mécanismes de coordination ;
* L’identification des données primaires et des indicateurs de performance définis sur la base d’évaluations et les études de perception préliminaire sont menées en de manière conjointe ;
* Le ciblage des zones d’intervention et des bénéficiaires est réalisé de manière concertée et conjointe ;
* Organisation de missions conjointes de planification, de programmation, d’exécution, de monitoring et d’évaluation.

Le Gouvernement de la RDC assure le leadership et la tutelle des programmes mis en œuvre conformément aux priorités définies par ses soins. Ainsi les différents ministères impliqués (notamment les MGFE, MI, MSP, MJ, MEPS) et le BRP sont responsables de la conduite stratégique du programme et de son intégration au sein de différents programmes sectoriels parallèles. Les ministères apportent un appui institutionnel nécessaire à l’exécution du programme et créent les conditions sécuritaires et opérationnelles nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

En outre, ils veillent au bon fonctionnement des mécanismes de pilotage du programme et contribuent à la résolution des conflits entre divers programmes politiques et stratégiques qui peuvent entraver la bonne exécution du programme. Des actions de plaidoyer et de renforcement de capacités sont également menées auprès de ces ministères en vue d’assurer une coordination efficace et efficiente de la prévention, de la protection et des réponses apportées aux survivant(e)s et de garantir une gestion efficiente des informations et des données en la matière.

Ainsi, une meilleure implication du Gouvernement est effective à travers les mécanismes de coordination prévus dans le cadre des différents groupes thématiques mis en place dans le cadre du DSCRP, et à travers :

* + 1. L’Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite Fille (AVIFEM) dont la mission est d’assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les VSBG ;
		2. Le Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant (« FONAFEN) dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale sur le Genre et de renforcer le financement des programmes, projets et activités en lien avec la promotion de la Femme et la protection ;

Le projet travaille également de manière spécifique en collaboration avec des directions sectorielles du MGFE.